

Séance du 21 septembre 2023

Délibération n° D2023-047

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, à vingt heures trente-trois minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 17 septembre 2023.

Présents :	BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.
	Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à GALTIER Samuel), BERNARD Jean Luc (pouvoir à CHUREAU Esther), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Philippe), DELMAS Corinne (pour voir à CADAUX Didier), MUYS Elisabeth (pouvoir à FORT Dominique)
Absent(s) excusé(s) :	FAGES Christine, LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	17
Vote(s) Pour :	17
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : 26 SEP. 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 26 SEP. 2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. VICENTE Florian** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public d'eau potable 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) D'eau potable** doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le **RPQS d'eau potable** est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

- Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,

Séance du 21 septembre 2023

Délibération n° D2023-047

- Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et la présentation du **RPQS d'eau potable 2022** de la Commune,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022,
- De joindre à la présente délibération le rapport ci-dessus,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.